

CHALLENGE 2022-2023 de la BAIE D'AIGUES-MORTES Grade 5B

AVIS DE COURSE

Organisé conjointement par :
La SOCIÉTÉ NAUTIQUE du GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE (SNGRPC)

Et le YACHT CLUB de LA GRANDE MOTTE (YCGM)

Présentation :

Le Challenge 2021/2022 de la Baie d'Aigues-Mortes est une épreuve constituée de 9 régates indépendantes les unes des autres, et disputées selon le calendrier ci-dessous :

2022 : 2 octobre - 16 octobre - 20 novembre - 4 décembre

2023 : 15 janvier - 29 janvier - 19 février – 12 mars - 26 mars

Chacune de ces régates donne lieu à un classement propre à la régata concernée.

Le Challenge donne lieu à un classement général basé sur les courses des régates, conformément à l'article 11 de l'Avis de Course.

En cas d'annulation d'une régata, aucun report ne sera proposé.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions fédérales »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles dès que possible sur les sites internet des deux clubs organisateurs
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3. COMMUNICATION

[DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

Covid 19 : voir annexe 1

4.1 La régata est ouverte à :

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.2 Tous les bateaux des classes L, R1, R2, R3, A, B, C ou D, du système à handicap OSIRIS ;

4.2 Les bateaux du YCGM s'inscriront et paieront en ligne sur le site www.ycgm.fr ou sur le lien suivant <https://app.joinly.com/app/member/web-site/6113b5d62945630006e766f2>

Les bateaux de la SNGRPC s'inscriront en ligne sur le lien email de rappel de l'événement ainsi que sur le site internet dans la rubrique <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge OSIRIS à jour.

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **30€ par régata**

Le droit d'inscription sera réduit à 25€ par régata si l'inscription est confirmée au secrétariat de l'un des clubs organisateurs, dûment complétée, au moins 3 jours avant la régata.

6. PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Inclure d'autres informations applicables liées à la publicité.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing. Voir le Code de Publicité de World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.

- 7. PROGRAMME**
- 7.1 Confirmation d'inscription : **Elle devra se faire au plus tard à 17 heures la veille de chaque régata**
- 7.2 Jours de course : voir en haut de page
- 7.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque régata, ou de la course d'entraînement si elle est programmée est : **10H30**
- 7.4 Pour chaque régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H30.
- 8. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT**
Des contrôles de jauge sur tout ou partie du bateau ou de son équipement pourront être effectués à tout moment pendant l'épreuve.
- 9. LIEU DE LA REGATE :**
Voir l'Annexe 2 « Zone de course ».
- 10. LES PARCOURS**
Les parcours seront de types côtiers et construits, avec un objectif de 50% de chaque type. Ceux-ci seront décrits dans l'annexe des IC « parcours » de chaque régata.
- 11. SYSTEME DE PENALITE**
Pour l'ensemble des classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 12. CLASSEMENT**
- 12.1 Classement de la régata :**
1 course devra être validée pour valider une régata
Le score d'un bateau dans la régata sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 12.2 Classement du Challenge :**
Toutes les courses disputées lors de chacune des régatas seront prises en considération pour le calcul du classement général du Challenge de la Baie 2022-2023.
3 courses devront être validées pour valider le Challenge
Quand moins de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses.
Quand 7 à 11 courses ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
Quand 12 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans le Challenge sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le temps sur temps pour les parcours construits, et selon le temps sur distance pour les parcours côtiers.
Lorsqu'une régata prévue au calendrier ne peut être organisée, aucun score n'est attribué aux bateaux pour cette régata.
Le Classement général du Challenge retiendra les scores des courses disputées lors des régatas effectivement organisées.
- 13. PLACE AU PORT**
Emplacement au port : les bateaux bénéficient d'un accueil gracieux à Port Camargue et au Port de La Grande Motte une semaine avant et une semaine après chaque régata
- 14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau au cours d'une même régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 15. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 16. PRIX**
Des prix seront distribués à discrétion de l'organisateur.
- 17. DECISION DE COURIR**
Les concurrents participent aux régatas du Challenge de la Baie entièrement à leurs propres risques. Voir

la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre des régates, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Palmarès et remise des prix

Dimanche 26 Mars 2023 à 18h00 à la SNGRPC pour l'ensemble du challenge.

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue

Quai d'Escale– 30240 Port Camargue

Tél : 04.66.53.29.47 – Courriel : contact@sngRPC.com

Yacht Club de La Grande Motte

Esplanade Jean Baumel – 34280 La Grande Motte

Tél : 04.67.56.19.10 - Courriel : ycgm@ycgm.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1 - COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au challenge, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Mr Gilles GRASSET

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

· La cellule COVID pourra être composée du / de :

o Représentant de l'AO

o Président du Comité de Course,

o Président du Jury

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

· Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au challenge, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

ANNEXE 2 - ZONE DE COURSE

